

Décision n° 2015-0135 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 février 2015 autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 3 février 2015;

Décide:

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 février 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0135 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 février 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500033	FONCIERE DU MONTOUT	69 DECINES CHARPIEU	12 UHF
201500043	SONGO	44 NANTES	1 UHF
201500051	COUCOU CASSE COU	73 ST BON TARENTAISE	2 UHF
201500052	COMMUNE DE BORDEAUX	33 BORDEAUX	1 UHF
201500053	COMMUNE DE BORDEAUX	33 BORDEAUX	1 UHF
201500056	PROSEGUR SECURITE EST	57 LA MAXE	2 UHF
201500057	LIDL	44 SAUTRON	2 UHF
201500058	ICADE PROPERTY MANAGEMENT	92 PUTEAUX	4 UHF
201500059	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	92 COURBEVOIE	1 UHF
201500061	GIE SPIE BATIGNOLLES	63 RIOM	4 UHF
201500062	REVIVAL	59 SEQUEDIN	1 UHF
201500064	COMMUNAUTE DE COMMUNES AGGLO	54 MEXY	2 UHF
201500068	LAJEDO BATIMENT	95 CORMEILLES EN PARISIS	1 UHF
201500070	LAJEDO BATIMENT	77 LOGNES	1 UHF
201500074	COMMUNE DE SARCELLES	95 SARCELLES	1 UHF